

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : *Protintol Alcan*

Site inspecté : *Bardane*

Date de l'inspection : *2/12/09*

Constat de l'inspecteur :

INSPECTION

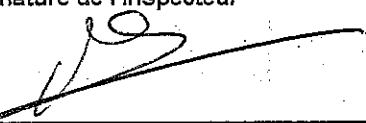
Stockage de bauxalite et Stabilité des digues
 Le stockage historique ne respecte pas la distance
 d'alignement de 16cm sur la partie nord de la digue
 du bassin N° 6

Ecart aux dispositions de :
 (Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Art 7.3.7.3 del' d0 du 8 juin 2007

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la
 visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



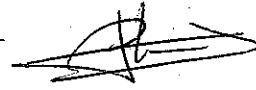
L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Philippe TRIBAUD

Resp HSE



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs
 délais d'application)

EXPLOITANT

La cubature faite en juillet 2009 a estimé ce stock à 44000 tonnes.
 Actions prévues :
 - Evacuation de 5000 tonnes par ventilation - délai fin janvier 2010
 - Evacuation de 10000 tonnes par réalisation d'une digue conformément
 à notre arrêté d'exploitation - délai fin janvier 2010.
 - Demande d'étude, auprès du cabinet FUGRO, de stabilité du système
 digue / stock bauxalite afin de planifier les travaux d'évacuation -
 devis reçu le 3/01/10 - délai 15/04/10.

Dans tous les cas, le stock de bauxalite objet de l'écart aura été évacué au 31/01/10.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : *Les dispositions proposées doivent être mises en œuvre. Dans
 le cas contraire, des sanctions administratives seront prises.*

L'inspection le : *18 janvier 2010*

Fiche soldée le :

DRIRE

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **ALCAN - RIOTINTOS** Site inspecté : ^{dechar} **MANGE - GARRI** Date de l'inspection : **7 Novembre 2008**


INSPECTION

Constat de l'inspecteur :
 - Suivi Radiologique dans l'air :
 Le suivi dosimétrique réalisé n'est pas à fréquence mensuelle.

Écart aux dispositions de : **A19-2-8-3** de l'AP du 8 Juin 2007.
 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

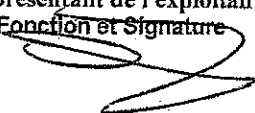
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



Guy Gaudreau / Directeur industriel

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Afin de mettre en application l'AP de MANGE GARRI, la société ALBADE, spécialiste en terme de radiocartographie a été contactée. Il nous a été démontré l'impossibilité technique d'effectuer des mesures mensuelles.

En conséquence, ALBADE nous a proposé une alternative afin de répondre au mieux à la demande :

- 1 suivi par dosimétrie de site (réalisé tous les 2 mois), 1 suivi par dosimétrie thermoluminescente (réalisé tous les 3 mois).

Le rapport définitif du suivi annuel (sept 07 à oct 08) nous est parvenu le 24/11/08 (ci-joint).


Les résultats montrent qu'il n'y a pas d'évolution depuis 2005. En conséquence, nous demandons une modification de notre arrêté afin d'effectuer le suivi radiologique au même rythme que le suivi sonore, soit tous les 5 ans. Prochaine analyse débutant en 2012.

DRIRE

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le : **23/01/09** 

Fiche soldée le : **23/01/09**

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **ALCAN-RIOTINTO** Site inspecté : **Decharge MANGE-GARRI** Date de l'inspection: **7 Novembre 2008**

Constat de l'inspecteur :

Stockage de Bauxaline et Stabilité des digues :

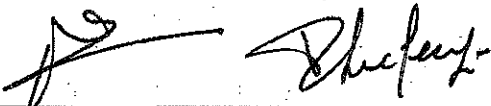
Le stockage actuel ne respecte pas la distance d'éloignement de 140m sur la partie nord de la digue du bassin n° 6.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : **Art 7.3.7.3 de l'AP du 8 juin 2008.**
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Guy Gardreau, Directeur Industriel

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le précédent arrêté applicable au site de Mange Gorni ne stipulait aucune distance maximale de stockage en amont de la digue B6. La présence de Bauxaline sur la bande des 140m était effective avant la mise en application de l'arrêté du 8 juin 2007.

Une action de valorisation de la Bauxaline est en cours sur la totalité des quantités disponibles. Le tonnage présent sur la bande des 140m sera encore prioritairement afin de respecter l'arrêté du 8/06/08 (Q^{te} estimée inf à 40000 tonnes).

Nous espérons que nos actions de valorisation permettront de nous mettre en conformité pour le fin 2009.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

DRIE

L'inspection le :

23/01/09

Fiche soldée le : 23/01/09.